



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Huitième session

Brasilia (Brésil), 5–9 octobre 2015

AMÉLIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE GRÂCE À UN EMPLOI DÉCENT DANS L'AQUACULTURE

RÉSUMÉ

Sur la base de l'Objectif stratégique 3 «Réduire la pauvreté rurale», l'Initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue permet également d'encourager la protection sociale et l'emploi rural décent dans le secteur des pêches et de l'aquaculture. Afin de faire progresser l'Agenda pour le travail décent dans l'aquaculture à l'échelle mondiale et de mettre en avant ses contributions à l'amélioration des moyens d'existence, le Sous-Comité présente, pour examen, une série de grands enjeux liés au travail décent et des exemples de réponses possibles à ces derniers.

Le Sous-Comité est invité à:

- mettre en commun les données d'expérience et les progrès enregistrés dans la promotion de l'emploi décent dans le secteur de l'aquaculture;
- examiner plus avant les actions susceptibles d'être menées par les membres et la FAO de manière à mieux ancrer le travail décent dans le secteur de l'aquaculture, avec pour résultats une amélioration notable des moyens d'existence et une réduction sensible de la pauvreté en milieu rural.

INTRODUCTION

1. La progression de l'aquaculture au niveau mondial suscite de manière générale une attention croissante pour l'apport de ce secteur au développement social. Les contributions de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, à l'offre de produits de la mer, à la nutrition, à la santé publique, à la création de revenus, à l'emploi et à l'obtention de devises peuvent avoir des retombées significatives au niveau tant local que national. Sur la base de ce constat, l'aquaculture est considérée aujourd'hui comme un

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

des quatre piliers de la nouvelle Initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue (voir COFI: AQ/VIII/2015/7). Le secteur de l'aquaculture reste toutefois en butte à des défis sociaux. Le présent document est consacré à un de ces questionnements, à savoir comment l'emploi décent, sachant qu'il est porteur d'opportunités intéressantes pour la promotion d'une aquaculture durable dans un cadre de croissance bleue, pourrait-il aider à l'amélioration des moyens d'existence et à la réduction de la pauvreté?

POUR PLUS DE TRAVAIL DÉCENT DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE

2. En 2012¹, quelque 58,3 millions d'individus étaient actifs dans le secteur des pêches de capture et de l'aquaculture, cette dernière employant 18,9 millions de personnes. La majorité des travailleurs du secteur des pêches² occupent un emploi informel, travaillent pour leur compte dans le cadre d'entreprises informelles ou dans un contexte de subsistance, sont des travailleurs familiaux non rémunérés ou encore des travailleurs non enregistrés et sans contrat écrit souvent employés à titre occasionnel, sur une base saisonnière et pour de courtes périodes.

3. Bien que contribuant à l'emploi, le secteur des pêches et de l'aquaculture n'en présente pas moins des déficits de travail décent³, comme des revenus peu élevés et précaires; des conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'environnement médiocres et dangereuses; l'absence de contrats officiels stables; des inégalités entre les sexes; le recours au travail des enfants et au travail forcé; l'exploitation de travailleurs migrants; une protection sociale médiocre et l'absence de dialogue social.

4. La protection des droits des travailleurs dans les secteurs des pêches et de l'aquaculture reste limitée. Il existe bien des normes du travail reconnues au niveau international mais souvent, elles ne sont pas appliquées, et leur respect n'est pas garanti à toutes les étapes des chaînes de valeur du poisson. Mal organisées et peu entendues, la plupart des parties prenantes – artisans-pêcheurs, aquaculteurs et travailleurs des chaînes de valeur du poisson – éprouvent des difficultés à peser sur les décisions et sur la législation, et à accéder aux marchés ainsi qu'à de meilleures perspectives d'emploi. Les conditions de travail, les aspects liés à l'emploi ou encore la représentation adéquate des préoccupations et des besoins des travailleurs du secteur des pêches ne sont pas systématiquement pris en compte dans les politiques, stratégies et processus traitant de pêche et d'aquaculture.

5. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a recommandé en 2014 que les parties prenantes s'efforcent «d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en veillant notamment à garantir la sécurité en mer, à œuvrer pour un travail décent, à éliminer le travail forcé et le travail des enfants et à renforcer les systèmes de protection sociale»⁴. Le Comité des pêches a lui aussi évoqué récemment les problématiques liées au travail décent dans le secteur de la pêche⁵.

6. S'appuyant sur le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (CCRF⁶) et sur l'Objectif stratégique 3 «Réduire la pauvreté rurale», l'Initiative de la FAO en faveur de la croissance

¹ FAO. 2014. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014: <http://www.fao.org/3/a-i3720f.pdf>

² HLPE, 2014. La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. <http://www.fao.org/3/a-i3844f.pdf>

³ Déficit de travail décent: insuffisance de possibilités d'emploi, déni des droits des travailleurs, protection sociale déficiente et/ou absence de dialogue social. OIT, 2001. Réduire le déficit de travail décent.

⁴ CFS 2014. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014. http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1314/CFS41/CFS41_Final_Report_FR.pdf

⁵ En 2014, le Comité des pêches a examiné les questions de la pêche INN, de la sécurité en mer et des conditions de travail. Il a également entériné les directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale relatives aux questions sociales, à l'emploi et au travail décent.

⁶ Code de Conduite pour une pêche responsable <http://www.fao.org/docrep/005/V9878F/V9878F00.HTM>

bleue met donc également l'accent sur la protection sociale et l'emploi rural décent. Elle souligne qu'il importe de veiller à ce que les emplois bleus existants et créés soient également des emplois décents.

FAIRE PROGRESSER L'AGENDA POUR LE TRAVAIL DÉCENT DANS L'AQUACULTURE MONDIALE

7. La FAO mène son action en faveur de l'emploi décent en milieu rural en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT). Celle-ci pilote l'Agenda global pour l'emploi, qui comprend l'Agenda pour le travail décent. L'emploi rural décent⁷ est l'application pratique du concept de travail décent aux réalités du secteur de l'agriculture, et plus généralement, des zones rurales. Par « emploi rural décent », on entend toute activité, profession, travail, entreprise ou service effectué par des femmes et des hommes, des adultes et des jeunes, dans les zones rurales, et qui:

- respecte les normes fondamentales au travail telles que définies dans les conventions de l'OIT⁸, et implique que:
 - il n'y a pas de travail des enfants;
 - il n'y a pas de travail forcé;
 - la liberté d'association et le droit à la négociation collective sont garantis, et l'organisation des travailleurs ruraux, favorisée;
 - il n'y a aucune discrimination au travail fondée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale ou autre;
- garantit un revenu de subsistance;
- offre un degré adéquat de stabilité et sécurité de l'emploi;
- adopte des mesures minimales de santé et sécurité au travail (SST) pour répondre aux risques et dangers spécifiques du secteur;
- évite des heures de travail excessives et permet aux travailleurs de se reposer suffisamment, et
- promeut l'accès à la formation technique et professionnelle adaptée.

8. Comme pour les autres sous-secteurs agricoles, la FAO met à profit ses connaissances et son expérience en matière de développement aquacole pour aider à la conception et à la mise en œuvre de mécanismes spécifiques destinés à faciliter la promotion du travail décent et son adoption dans ce secteur.

PRINCIPAUX ENJEUX ET ACTIONS POSSIBLES

9. Les principaux enjeux liés au travail décent dans le domaine de l'aquaculture et les actions susceptibles d'être menées dans ce contexte sont présentés ci-après. Ces différents éléments

⁷ <http://www.fao.org/3/a-av092f.pdf>

⁸ La Déclaration de 1998 de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail stipule que l'ensemble des membres ont l'obligation de promouvoir et de réaliser de bonne foi les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir: a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; c) l'abolition effective du travail des enfants; d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

s'articulent sur les quatre volets de l'Agenda pour le travail décent approuvé au niveau mondial⁹, à savoir:

- 1) création d'emploi et développement de l'entreprise;
- 2) protection sociale;
- 3) normes et droits au travail, et
- 4) gouvernance et dialogue social.

10. Les paragraphes qui suivent évoquent une série de questions clés pouvant réclamer l'attention et donner lieu à des mesures d'importance critique ayant pour double objectif d'améliorer les aspects intéressant la main-d'œuvre employée dans l'aquaculture et de remédier à la pauvreté en milieu rural¹⁰. Les problématiques mises en exergue sont suivies de propositions d'actions essentiellement axées sur la manière dont les mécanismes de gouvernance du secteur de l'aquaculture pourraient intégrer les aspects liés au travail, dans la perspective de l'instauration d'un travail décent dans ce secteur. Ces actions sont énumérées en l'absence de toute hiérarchie préétablie, de manière à laisser aux parties prenantes compétentes la possibilité de définir leurs priorités suivant le contexte dans lequel elles opèrent.

11. Le tableau variera bien évidemment en fonction du contexte géographique, des types de produits, du type de production, de la taille des exploitations et du degré d'implication des parties prenantes, ou encore selon la vulnérabilité et l'exposition à la pauvreté des travailleurs du secteur des pêches, de leurs ménages et de leurs communautés et leur accès à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux. On trouvera à l'annexe 1 un tableau synthétique récapitulant les grands enjeux liés au travail décent dans le secteur de l'aquaculture et les réponses envisageables pour chacun d'entre eux.

Volet 1 du travail décent: création d'emploi et développement de l'entreprise

12. La création d'emploi et le développement de l'entreprise revêtent une importance capitale pour le développement d'une aquaculture durable. Une part importante du revenu familial, et donc des moyens d'existence des individus, provient essentiellement des revenus générés sur le marché du travail, d'où l'importance d'emplois productifs pour une répartition effective des dividendes du développement économique. Le développement de l'entreprise intervient de manière déterminante dans la création d'emploi. Le volet 1 du travail décent met l'accent sur l'identification de possibilités en matière d'investissements, de création d'entreprises, de développement des compétences, de création d'emplois et de moyens d'existence durables. Trois grandes problématiques liées à l'aquaculture dans le contexte du volet 1, avec les actions envisageables correspondantes, sont présentées ci-après. Il s'agit i) de la faiblesse des revenus et de la productivité insuffisante de la main-d'œuvre, ii) des lacunes en matière de données et de politiques générales et iii) des menaces pesant sur les moyens d'existence durables.

13. La **faiblesse des revenus et la productivité insuffisante de la main-d'œuvre** sont des phénomènes souvent liés à l'emploi informel, au sous-emploi et à l'emploi saisonnier. Des études pourraient donc être menées en vue d'identifier des formes d'aquaculture contribuant à créer de nouvelles possibilités d'emploi et à améliorer les conditions de travail. S'agissant des petites exploitations continuant en grande partie à reposer sur le travail familial non rémunéré (souvent assuré par les femmes et les enfants), il est indispensable de mettre en place des conditions permettant aux producteurs artisanaux (femmes et jeunes compris) d'être parties prenantes à des chaînes de valeur modernes et viables. Pour les cas où les travailleurs du secteur des pêches peuvent être qualifiés de

⁹ OIT. 2007. Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent. http://www.ilo.org/pardev/partnerships-and-relations/ceb-toolkit/WCMS_172610/lang--en/index.htm

¹⁰ Kokanova et al. 2015. Decent work in fisheries and aquaculture. Étude de cadrage. FAO FI/ESP SO3 OO2 Team. Ces questions ont été identifiées au travers d'un processus consultatif et d'une vaste étude documentaire.

pauvres et où les emplois disponibles, non productifs et non rémunérateurs, ne génèrent que de faibles revenus, il faudrait épauler les aquaculteurs dans leur recherche de moyens destinés à développer des entreprises productives et rentables.

14. L'aide au développement de petites et moyennes entreprises, l'accès à de meilleures pratiques de gestion et à des mécanismes de crédit plus porteurs ainsi que la constitution d'organisations de travailleurs du secteur des pêches et d'aquaculteurs sont autant de pistes pouvant aider à surmonter les problèmes découlant d'un faible pouvoir de négociation et d'un accès limité aux marchés et aux informations relatives à ces derniers. Les services de vulgarisation et une formation professionnelle ciblée peuvent aider à pallier le manque de compétences, l'absence de services financiers ainsi que les insuffisances en termes de technologie et d'infrastructures auxquels sont confrontés de nombreux aquaculteurs.

15. **Les lacunes en matière de données et de politiques générales** découlent de la visibilité limitée des petits aquaculteurs et des activités de subsistance. Les statistiques relatives à l'aquaculture ne font généralement pas ressortir l'importance de l'aquaculture artisanale, ni sa contribution à l'emploi à toutes les étapes de la chaîne de valeur. De même, les chiffres ne tiennent souvent pas compte des activités de subsistance et du rôle des femmes, des jeunes et des enfants travaillant dans l'aquaculture. La présentation de données ventilées permettrait de mieux saisir et faire comprendre l'importance de l'aquaculture, et ce pour toute une série d'aspects socioéconomiques.

16. S'ajoute à cela le fait que la majorité des politiques et plans de gestion touchant aux pêches et à l'aquaculture ne comportent pas encore d'objectifs largement acceptés en matière d'emploi et de travail décent. Les mesures ci-après peuvent dès lors être envisagées: i) diffuser largement les données reflétant l'influence des entreprises aquacoles sur l'emploi, la réduction de la pauvreté et le développement économique à l'échelon local et régional, ii) associer les parties prenantes du monde du travail à la planification et circonscrire les problématiques en matière d'emploi dans le domaine de l'aquaculture, iii) faire en sorte que les politiques applicables à l'aquaculture promeuvent la création d'emploi et le développement de l'entreprise, et iv) garantir une prise en compte cohérente de ces aspects dans le cadre de l'élaboration de politiques intersectorielles (emploi, protection sociale, etc.).

17. **Menaces pesant sur les moyens d'existence durables.** Les jeunes éprouvent plus de difficultés à accéder aux ressources indispensables à la gestion d'exploitations aquacoles viables (propriété des terres, accès au seuil économique d'exploitation et accès aux investissements initiaux nécessaires, par exemple). Cet obstacle peut être surmonté en introduisant des mécanismes facilitateurs les aidant à prendre pied dans des projets aquacoles (création de groupes de production et action collective, par exemple) et en leur permettant d'intégrer des écoles et des établissements d'enseignement grâce auxquels ils obtiendront plus facilement des emplois rémunérateurs et décents. Avec l'introduction de critères plus stricts en matière de sécurité alimentaire et de traçabilité ainsi que d'autres exigences à caractère non tarifaire pouvant limiter voire empêcher la participation des petits producteurs aux chaînes de valeur internationales, il sera indispensable de dispenser des formations consacrées aux réglementations environnementales, à la qualité des produits et aux exigences du monde commercial. La pollution, la détérioration de l'environnement, le changement climatique, les maladies et catastrophes naturelles ou causées par l'homme peuvent se répercuter sur les entreprises, l'emploi et les conditions de travail. Il est nécessaire, pour renforcer la capacité de résistance à ces chocs, de mener une réflexion sur la diversification des moyens d'existence par le biais d'activités complémentaires et de substitution, de développer une capacité de réaction (mécanismes de résistance et d'adaptation) et d'identifier les vulnérabilités.

Volet 2 du travail décent: protection sociale

18. Il est essentiel, pour promouvoir le bien-être, de faire en sorte que les femmes et les hommes bénéficient de conditions de travail sûres, de périodes de temps libre et de repos suffisantes, d'indemnités acceptables en cas de perte ou de réduction des revenus et d'un accès à des soins de santé adéquats. Les deux principaux enjeux liés à la protection sociale dans le secteur de l'aquaculture sont i) l'absence de protection sociale et ii) la dangerosité de l'emploi. Des exemples de mesures envisageables sont proposés pour chacune de ces problématiques.

19. **L'accès limité voire inexistant à la protection sociale** est un problème pouvant toucher aussi bien les travailleurs employés dans l'aquaculture (par exemple, en cas de maladie ou d'accident) que leurs familles et leurs communautés. L'absence de prestations médicales et de sécurité sociale (y compris de prestations de maternité et d'assurance) peut également avoir des retombées sur la production halieutique et, partant, accentuer la vulnérabilité des exploitations. En réponse à ces enjeux de protection sociale, on peut prendre des mesures visant à:

- fournir un soutien aux communautés défavorisées de travailleurs du secteur des pêches (aides aux revenus, accès aux produits alimentaires, assurance chômage), afin de les aider à gérer le risque et à surmonter les contraintes immédiates, à stimuler la productivité et à renforcer la capacité de résistance aux chocs;
- faire en sorte que les travailleurs et leurs familles bénéficient de soins de santé primaires et d'une éducation de base (maintien des enfants à l'école, par exemple);
- instaurer des mesures de protection sociale pour tous, indépendamment de la situation en matière d'emploi, et élargir les systèmes de protection sociale aux travailleurs informels de la pêche au travers, par exemple, de programmes de sécurité sociale non contributifs (retraite, maladie, maternité, invalidité, accidents du travail).

20. **La dangerosité de l'emploi** en aquaculture peut susciter des préoccupations de sécurité et de santé au travail (SST) qui varieront suivant le type d'activité et les circonstances. Des situations dangereuses peuvent se présenter dans les écloseries, dans les infrastructures d'alevinage, au cours des opérations de prélèvement à des fins de reproduction (risques de blessures, glissades/chutes, coupures, immersion/plongée, parasites/agents pathogènes, brûlures, irritations, allergies, inhalation, manutention du poisson). Elles seront fonction des équipements, des agents chimiques et des agents biologiques utilisés, ainsi que de la taille de l'exploitation et de l'environnement physique.

21. On pourra pallier ces problèmes en réalisant des évaluations des risques sur le lieu de travail, de manière à recenser les dangers (pour les différents groupes d'âge/de sexe) et à identifier les mesures à prendre en matière de SST. Les conditions de travail et les paramètres SST devraient être documentés. Les instances compétentes pourront également être amenées à faire le point sur les règlements et définitions en matière de SST en aquaculture, à établir des listes des travaux dangereux, à introduire de meilleures pratiques de gestion notamment pour ce qui concerne la formation des travailleurs du secteur des pêches en matière de SST, et à promouvoir des mesures sanitaires préventives comme le port d'équipements individuels de protection. L'introduction de technologies plus sûres est également une option à envisager.

Volet 3 du travail décent: normes et droits au travail

22. Il est indispensable que tous les travailleurs puissent être représentés, soient en mesure de participer et puissent compter sur des lois préservant leurs intérêts. Les normes du travail jouent un rôle essentiel pour la reconnaissance et le respect des droits des travailleurs. On relève, dans ce contexte, trois grands problèmes pouvant intéresser l'aquaculture, à savoir i) des réglementations du

travail inefficaces, ii) le recours fréquent au travail des enfants et iii) le recours à une main-d'œuvre migrante vulnérable.

23. **Réglementations du travail inefficaces.** À l'instar de l'agriculture, l'aquaculture est souvent sous-réglémentée car régie par des législations du travail ne prévoyant pas de couverture sociale, de protection et d'inspections pour les travailleurs aquacoles. Il arrive fréquemment que les travailleurs du secteur des pêches soient empêchés de faire valoir leurs droits et de jouir de ceux-ci. Les femmes sont généralement plus vulnérables et privées de protection. Le travail effectué dans le cadre d'un arrangement contractuel est souvent synonyme de statut professionnel inférieur, de travail occasionnel, d'emploi peu stable et de bas salaire. L'application des normes internationales du travail en vigueur peut être encouragée par l'adoption de directives prônant des pratiques équitables en matière d'emploi dans l'aquaculture (droits fondamentaux des travailleurs, salaires, horaires et sécurité et santé au travail). La prise en compte des critères du travail décent dans les normes de certification ou les procédures de renouvellement des baux aquacoles constitue une autre piste. Investir dans le suivi et l'application des textes réglementaires pourrait également s'avérer nécessaire.

24. Il est fréquent que les autorités responsables du secteur ne soient pas équipées pour traiter les questions relatives à l'emploi. De plus, les services des pêches et de l'aquaculture et les autorités compétentes en matière d'emploi travaillent souvent isolément. Les organes officiels responsables du secteur de l'aquaculture pourraient dès lors recevoir des moyens supplémentaires qui leur permettraient de travailler sur ces problématiques, et fonctionner en coordination avec les autorités compétentes en matière d'emploi.

25. **Prévalence du travail des enfants.** D'après l'OIT, quelque 98 millions d'enfants travaillent dans l'agriculture, y compris dans les domaines des pêches et de l'aquaculture, au niveau essentiellement artisanal. Souvent, les risques plus marqués et les dangers sanitaires et de sécurité plus importants auxquels sont exposés les enfants ne sont pas reconnus, et le travail des enfants ainsi que les tâches adaptées à leur âge sont des aspects dont on se préoccupe peu, ou pas. L'aquaculture est souvent négligée lors de la transposition des conventions internationales sur le travail des enfants dans les législations nationales (réglementation, mise en œuvre, exécution), ce qui explique que les listes des travaux dangereux n'évoquent parfois le travail des enfants qu'en termes vagues. Une série de mesures sont susceptibles d'améliorer les choses à cet égard:

- application plus large des directives et de la FAO et de l'OIT sur la façon de régler le problème du travail des enfants dans la pêche et l'aquaculture;
- formulation de plans d'action nationaux sur le travail des enfants dans l'aquaculture, avec établissement de mesures visant à développer des capacités en la matière;
- collecte de données ventilées par sexe et par groupe d'âge sur le travail des enfants dans l'aquaculture (et dans le secteur des pêches);
- prise en compte, dans les politiques et les programmes en rapport avec l'aquaculture, des questions relatives au travail des enfants;
- établissement de listes des travaux présentant un danger pour les enfants;
- prévention et élimination du travail des enfants par la lutte contre ses causes profondes (pauvreté, manque d'instruction) et proposition, aux ménages démunis, d'autres moyens d'existence.

26. **Travailleurs migrants vulnérables.** Il arrive que le secteur des pêches offre des opportunités d'emploi plus intéressantes et des salaires plus élevés aux travailleurs migrants, mais le risque existe néanmoins, pour ceux-ci, d'être exposés à des déficits de travail décent et à l'emploi vulnérable. Les travailleurs migrants employés dans le secteur des pêches peuvent être particulièrement vulnérables à l'exploitation, au travail forcé et à la traite d'êtres humains ainsi qu'aux risques sanitaires et de sécurité au travail, et n'avoir qu'un accès limité à l'assistance juridique et à la justice. Pour remédier à ces problèmes, on peut envisager des mesures visant à améliorer les conditions de travail et le recrutement de ces travailleurs de diverses manières: arrangements écrits, paiement régulier des salaires, fourniture d'une aide juridique, mise en place d'un plan de sécurité sociale, dispositions de

rapatriement, organisation de formations et reconnaissance du droit de s'organiser. Des recherches sur l'utilisation de travailleurs locaux et migrants et la dépendance à l'égard des uns et des autres pourraient être réalisées, de même que des études sur les économies potentielles découlant de l'utilisation d'une main-d'œuvre vulnérable et la menace qui en résulte pour la compétitivité du secteur légitime.

Volet 4 du travail décent: gouvernance et dialogue social

27. L'accroissement de la productivité, l'évitement des différends sur le lieu de travail et la mise en place de sociétés cohésives ne peuvent s'envisager qu'avec la participation d'organisations de travailleurs et d'employeurs à la fois fortes et indépendantes. Pour que le dialogue soit effectif, ces acteurs doivent être libres de former ou de rejoindre librement des groupes ayant pour vocation de promouvoir et de défendre leurs intérêts professionnels. La liberté d'association et le dialogue social sont des piliers de la bonne gouvernance sur le marché du travail.

28. Malheureusement, le secteur de l'aquaculture présente fréquemment de **faibles niveaux d'organisation et de participation**. Les petits producteurs sont souvent confrontés à des intermédiaires qui, de par leur poids sur le prix et les marchés, influent fortement sur les chaînes de valeur. Peu organisés, les travailleurs de la pêche et des artisans-pêcheurs n'ont qu'un accès restreint, voire nul, aux processus d'élaboration des politiques. Il en va de même pour les organisations communautaires qui, souvent, ne sont pas suffisamment puissantes pour peser sur les décisions. Cette représentation et cette organisation très lacunaires des travailleurs de la pêche tiennent au caractère informel des conventions d'emploi, à la petite taille des exploitations et à la faiblesse des moyens et du soutien juridique nécessaires pour s'organiser. Un certain nombre de mesures pourraient être envisagées:

- reconnaissance, pour les travailleurs des exploitations aquacoles, des droits à l'organisation, à la négociation collective ainsi qu'à la participation à la planification, au développement et à la gestion des opérations aquacoles;
- soutien aux organisations professionnelles et aux coopératives locales, de manière à aider les aquaculteurs artisanaux à intégrer les chaînes de valeur;
- aide aux coopératives aquacoles dans les négociations avec les intermédiaires commerciaux;
- octroi aux organisations d'aquaculteurs de l'autorité voulue pour participer activement au dialogue sur les politiques ainsi qu'aux mécanismes de gouvernance de l'aquaculture;
- renforcement de la collaboration entre associations d'aquaculteurs, notamment au travers de la mise en place de réseaux et de plates-formes permettant d'échanger des informations et facilitant la participation à l'établissement des politiques et à la prise de décision.

29. En général, les mesures destinées à promouvoir et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques pour l'emploi décent en aquaculture peuvent être prises à l'initiative des entités concernées, comme les services publics compétents, les organisations de producteurs et d'exploitants aquacoles, les acteurs de la chaîne de valeur du poisson, les organisations de la société civile comme les syndicats de pêcheurs et d'aquaculteurs, les établissements financiers et de recherche-développement, les médias, etc. Les pouvoirs publics pourront encourager et faciliter de telles actions au travers de politiques appropriées, de projets de renforcement des capacités, de campagnes de communication ainsi que de mesures et de plans réglementaires à l'appui des partenariats (partenariats public-privé, projets communautaires) et de la responsabilité sociale (entrepreneuriat social, innovations sociales).

INITIATIVES MENÉES PAR LA FAO POUR REMÉDIER AUX PROBLÉMATIQUES LIÉES AU TRAVAIL DÉCENT EN AQUACULTURE

30. Il est impératif, pour que le développement de l'aquaculture contribue à réduire la pauvreté, de promouvoir et de défendre une approche fondée sur les droits de l'homme et donc, prônant le droit à un travail décent.¹¹ Il est donc absolument nécessaire que des directives soient formulées à l'intention des décideurs et des responsables de la mise en œuvre des politiques, y compris celles concernant le secteur privé. La FAO, en étroite coopération avec des organisations comme l'OIT, étudie les problématiques liées à l'emploi décent dans les secteurs des pêches et de l'aquaculture aux niveaux mondial, régional et local en partenariat avec les gouvernements, l'industrie, la société civile, les universités ainsi que les communautés de donateurs intéressées. Ces travaux ont notamment permis de produire les directives de la FAO et de l'OIT¹² sur la façon de régler le problème du travail des enfants dans la pêche et l'aquaculture, qui font le point sur les pratiques actuelles en matière de travail des enfants et sur les réponses que l'on pourrait y apporter. La FAO a organisé plusieurs consultations, notamment celle intitulée «Travailler pour une croissance bleue: pourquoi le travail décent dans la pêche et l'aquaculture est important» (Comité des pêches, 2014) et le «Dialogue de Vigo¹³ sur le travail décent dans la pêche et l'aquaculture» (Global Shrimp Congress, 2014).

31. Le CCPR souligne l'importance des droits des travailleurs de la pêche, d'une participation effective à la prise de décisions et de conditions de travail et de vie sûres, saines et équitables, conformément aux accords internationaux pertinents concernant les conditions de travail et de service.¹⁴ Les directives techniques de la FAO¹⁵ relatives à la certification en aquaculture exigent que celle-ci soit menée d'une manière socialement responsable, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires nationales, eu égard aux conventions de l'OIT, sans mettre en danger les conditions de vie des ouvriers aquacoles ni des communautés locales.

32. Il a été rappelé, durant la Conférence régionale sur l'aquaculture tenue en 2014 par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée¹⁶, que de bonnes conditions de travail font partie des priorités reconnues dans le secteur aquacole et doivent garantir un environnement de travail correct aux travailleurs aquacoles dans l'ensemble de cette région, et qu'il convient de faciliter la cohérence des politiques en matière d'aquaculture, en insistant sur la mise en place de normes du travail reconnues au niveau international.

33. Le travail décent fait partie des normes intégrées aux nouvelles directives de la FAO relatives à la gestion environnementale et sociale.¹⁷ Ces directives guideront dorénavant tous les bureaux de la FAO dans la gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux stratégies, aux politiques et aux projets de terrain, et présideront à la formulation et à la mise en œuvre des projets et programmes futurs de l'Organisation, y compris dans le secteur de l'aquaculture. La norme relative au travail décent traite des thématiques suivantes:

- création d'emploi;
- non-discrimination et égalité des chances;
- sécurité et santé au travail;
- travail des enfants;
- travail forcé;

¹¹ Déclaration universelle des droits de l'homme. Articles 23 et 24.

¹² FAO-ILO Guidance on Addressing Child Labour in Fisheries and Aquaculture:

<http://www.fao.org/docrep/018/i3318e/i3318e.pdf>

¹³ http://issuu.com/eurofish/docs/eurofish_magazine_6_14/19?e=0

¹⁴ Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Dispositions 6.13, 6.17, 6.18, 8.1.5, 8.3.2.

¹⁵ Directives techniques relatives à la certification en aquaculture. <http://www.fao.org/docrep/015/i2296t/i2296t00.htm>

¹⁶ GFCM 2014 Blue Growth in the Mediterranean and the Black Sea: developing sustainable aquaculture for food security.

<http://www.aquaculture2014.org/conference-conclusions/>

¹⁷ Environmental and Social Management Guidelines. FAO 2015. <http://www.fao.org/3/a-i4413e.pdf>

- organisations de travailleurs et de producteurs.

34. Outre qu'ils constituent des objectifs majeurs du point de vue du développement et de la réduction de la pauvreté en milieu rural, la création d'emploi et le développement de l'entreprise sont également un moyen efficace de promouvoir le travail décent dans le secteur de l'aquaculture. Afin de permettre l'établissement de politiques basées sur des données factuelles encourageant le travail décent en milieu aquacole, la FAO travaille actuellement, notamment en Chine, sur des projets pilotes visant à établir des profils des ressources humaines engagées dans l'aquaculture. Plusieurs études de la FAO^{18,19} confirment que les petites et moyennes entreprises aquacoles sont susceptibles, en Afrique par exemple²⁰, d'offrir des perspectives d'emploi intéressantes pour les femmes, les hommes et, surtout, pour les jeunes d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur²¹. Les jeunes²² sont explicitement ciblés par les politiques de développement des PME²³ aquacoles. Enfin, la FAO élabore actuellement un module aquaculture pour les écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage à la vie pour les jeunes²⁴, qui sera piloté et adapté en Afrique subsaharienne en 2014-2015.

35. En résumé, les parties prenantes du secteur de l'aquaculture sont confrontées, en matière de travail décent, à toute une série de problématiques, lesquelles peuvent toutefois être surmontées par des mesures de divers types. La promotion de l'emploi décent dans les infrastructures et les pratiques aquacoles de même que la mise en œuvre de l'Agenda pour le travail décent dans le secteur de l'aquaculture s'inscrivent dans les efforts menés dans de nombreuses zones rurales pour améliorer les moyens d'existence et dynamiser le développement communautaire. L'Objectif stratégique 3 de la FAO sur la réduction de la pauvreté rurale doit se traduire par des mesures visant à promouvoir l'emploi rural décent dans tous les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Certes, la FAO et ses membres mènent d'ores et déjà des activités favorisant l'emploi décent dans les domaines des pêches et de l'aquaculture, mais ces efforts doivent s'intensifier, et bénéficier de moyens supplémentaires. La stratégie en faveur de la croissance bleue mise en place par la FAO a pour objectif d'appuyer ces efforts en collaboration avec des partenaires comme l'OIT, les gouvernements membres et les organisations intéressées du secteur privé et de la société civile. Le développement de l'aquaculture apparaîtra, pour la société et les consommateurs, comme une démarche plus soutenable et plus équitable là où les stratégies nationales et régionales mises en place à cette fin privilégieront l'emploi décent et les normes internationales du travail.

¹⁸ Hishamunda, N., Cai, J. & PS Leung. 2009: Aquaculture commerciale et croissance économique, réduction de la pauvreté et sécurité alimentaire. Document technique FAO sur les pêches et l'aquaculture. <http://www.fao.org/docrep/014/i0974f/i0974f00.htm>

¹⁹ Hishamunda, N., Bueno, P., Menezes, A.M., Ridler, N., Wattage, P. & Martone, E. 2014. Improving governance in aquaculture employment: a global assessment. Document technique FAO sur les pêches et l'aquaculture. <http://www.fao.org/3/a-i3128e.pdf>

²⁰ Ali, A., Dejen, E. & L. Awity. 2014. Commercial Aquaculture: Diversification of the agricultural base for employment creation for young people. The Case of Kenyan Fish Farming and Enterprise Productivity Program and supplementary case studies from Nigeria, Rwanda and Uganda. FAO Regional Office for Africa.

²¹ AUC-NEPAD. 2014. Policy framework and reform strategy for fisheries and aquaculture in Africa.

<http://www.africanfisheries.org/knowledge-output/policy-framework-and-reform-strategy-fisheries-and-aquaculture-africa>
²² FAO, 2014. Les jeunes et le développement de l'aquaculture et de l'élevage en Afrique. Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique 2014 (ARC/14/INF/8). <http://www.fao.org/docrep/meeting/030/mj632f.pdf>

²³ petites et moyennes entreprises

²⁴ <http://www.fao-ilo.org/fao-ilo-youth/fao-ilo-jffls/fr/>

Annexe I

Tableau 1: principaux enjeux liés au travail décent dans le secteur de l'aquaculture et exemples d'actions possibles

Principaux enjeux	Exemples d'actions possibles
Volet 1 – Création d'emploi et développement de l'entreprise	
Faiblesse des revenus et productivité insuffisante de la main-d'œuvre	
Emploi informel, sous-emploi et emploi saisonnier fréquents	Études sur des formes d'aquaculture susceptibles de créer de nouvelles possibilités d'emploi et d'améliorer les conditions de travail
Petites exploitations reposant sur le travail familial non rémunéré (femmes et enfants)	Soutien aux producteurs artisanaux (y compris aux femmes et aux jeunes), pour leur permettre d'être parties prenantes à des chaînes de valeur modernes et durables
Emplois disponibles à la fois non productifs et non rémunérateurs Faibles revenus Travailleurs de la pêche = travailleurs pauvres	Épauler les aquaculteurs dans la recherche des moyens indispensables au développement d'entreprises productives et rentables
Accès limité aux terres et aux plans d'eau	Cœuvrer pour des droits d'accès aux terres et aux plans d'eau plus équitables pour les femmes
Accès limité aux marchés et aux informations relatives à ces derniers Faible pouvoir de négociation	Aide au développement de petites et moyennes entreprises, accès à de meilleures pratiques de gestion et à des mécanismes de crédit plus porteurs, constitution d'organisations de travailleurs du secteur des pêches et d'aquaculteurs
Manque de compétences, de services financiers, insuffisance technologique, absence d'infrastructures	Rôle accru pour les services de vulgarisation et formation professionnelle améliorée pour les aquaculteurs
Lacunes en matière de données et de politiques générales	
Visibilité limitée des aquaculteurs artisanaux et des activités de subsistance. Les statistiques relatives à l'aquaculture ne font pas ressortir l'importance de l'aquaculture artisanale et sa contribution aux différentes étapes de la chaîne de valeur. Elles ne prennent pas en compte les activités de subsistance et le rôle des femmes, des jeunes et des enfants dans ce secteur d'activité.	Présentation de données ventilées permettant de mieux saisir et faire comprendre l'importance de l'aquaculture, y compris en termes socioéconomiques

<p>Les politiques et plans de gestion touchant aux pêches et à l'aquaculture ne comportent pas encore d'objectifs largement acceptés en matière d'emploi et de travail décent.</p>	<p>Diffuser largement les données reflétant l'influence des entreprises aquacoles sur l'emploi, la réduction de la pauvreté et le développement économique à l'échelon local et régional</p> <p>Associer les parties prenantes du monde du travail à la planification et circonscrire les problématiques liées à l'emploi dans le domaine de l'aquaculture</p> <p>Faire en sorte que les politiques relatives au secteur de l'aquaculture intègrent la création d'emploi et le développement de l'entreprise, et veiller à une prise en compte cohérente de ces aspects lors de l'élaboration des politiques intersectorielles (emploi, protection sociale, etc.)</p>
<p>Menaces pesant sur les moyens d'existence durables</p>	
<p>Pollution, détérioration de l'environnement, changement climatique, maladies et catastrophes naturelles ou causées par l'homme</p>	<p>Identifier les vulnérabilités et développer des mécanismes de résistance et d'adaptation aux risques extérieurs; développer une capacité de réaction</p> <p>Mener une réflexion sur la diversification des moyens d'existence (activités rémunératrices complémentaires et de substitution) de manière à accroître la résilience aux chocs</p>
<p>Accès restreint des jeunes aux ressources indispensables à la gestion d'exploitations aquacoles viables (propriété des terres, seuil économique d'exploitation et accès aux investissements initiaux nécessaires)</p>	<p>Ouvrir l'accès à des écoles et établissements d'enseignement permettant aux jeunes d'obtenir plus facilement des emplois rémunérateurs et décents</p> <p>Introduction de mécanismes facilitateurs aidant les jeunes à prendre pied dans des projets aquacoles (création de groupes de production et action collective, par exemple)</p>
<p>L'introduction de critères plus stricts en matière de sécurité alimentaire et de traçabilité ainsi que d'autres exigences à caractère non tarifaire peuvent limiter la participation des petits producteurs aux filières internationales.</p>	<p>Organiser des formations sur les réglementations environnementales et la qualité des produits, et sur les exigences en vigueur dans le monde commercial</p>

Volet 2 – Protection sociale	
Absence de protection sociale	
<p>L'accès à la protection sociale est limité ou insuffisant pour les travailleurs du secteur des pêches (par exemple, en cas de maladie ou d'accident) ainsi que pour leur famille ou leur communauté</p> <p>L'absence de prestations médicales et de sécurité sociale (y compris de prestations de maternité et d'assurance) peut avoir des répercussions sur la production halieutique et accentuer la vulnérabilité.</p> <p>Les exploitations aquacoles de moyenne et de grande taille employant du personnel salarié pourront parfois prendre en charge des prestations sociales supplémentaires (soins de santé et système d'assurance, par exemple).</p>	<p>Instaurer des mesures de protection sociale pour tous, indépendamment de la situation en matière d'emploi, et élargir les systèmes de protection sociale aux travailleurs informels du secteur des pêches au travers, par exemple, de programmes de sécurité sociale non contributifs (prestations de retraite, de maladie, de maternité, d'invalidité et indemnités en cas d'accident du travail)</p> <p>Fournir un soutien aux communautés défavorisées de travailleurs du secteur des pêches (aides aux revenus, accès aux produits alimentaires, assurance chômage) afin de les aider à gérer les risques et à surmonter les contraintes immédiates, de stimuler leur productivité et de renforcer leur capacité de résistance aux chocs</p> <p>Faire en sorte que les travailleurs et leurs familles bénéficient de soins de santé primaires et d'une éducation de base (maintien des enfants à l'école, par exemple)</p>
Dangereusité de l'emploi	
<p>Problèmes de sécurité et de santé au travail (SST) variant suivant le type d'activité et les circonstances</p> <p>Des situations dangereuses peuvent se présenter dans les écloséries, les infrastructures d'alevinage et les installations de production d'aliments ou au cours des prélèvements à des fins de reproduction (blessures, glissades/chutes, coupures, immersion/plongée, parasites/agents pathogènes, brûlures, irritations, allergies, inhalation, manutention du poisson). Elles seront fonction des équipements, des agents chimiques et des agents biologiques utilisés, ainsi que de la taille de l'exploitation et de l'environnement physique.</p>	<p>Évaluations des risques sur le lieu de travail, de manière à recenser les dangers (pour les différents groupes d'âge/de sexe) et à identifier les mesures à prendre en matière de santé et d'hygiène</p> <p>Documenter les conditions de travail et les paramètres SST</p> <p>Faire le point sur les règlements et définitions SST en aquaculture, établir des listes des travaux dangereux, et introduire de meilleures pratiques de gestion notamment pour ce qui concerne la formation adéquate des travailleurs du secteur des pêches en matière de SST</p> <p>Introduire des technologies plus sûres</p> <p>Promouvoir des mesures sanitaires préventives comme le port d'équipements individuels de protection</p>

Volet 3 – Normes et droits au travail	
Réglementations du travail inefficaces	
<p>L'aquaculture est souvent sous-réglémentée car régie par des législations du travail ne prévoyant pas de couverture sociale, de protection et d'inspections pour les travailleurs aquacoles.</p> <p>Les travailleurs sont empêchés de faire valoir leurs droits et d'en jouir.</p> <p>Les femmes sont généralement plus vulnérables et privées de protection.</p> <p>Le travail effectué dans le cadre d'un arrangement contractuel est souvent synonyme de statut professionnel inférieur, de travail occasionnel, d'emploi peu stable et de bas salaire.</p>	<p>Promouvoir l'application des normes internationales du travail en adoptant des directives prônant des pratiques équitables en matière d'emploi dans l'aquaculture (droits fondamentaux des travailleurs, salaires, horaires et sécurité et santé au travail)</p> <p>Normes de certification intégrant les critères du travail décent</p> <p>Intégrer les critères du travail décent dans les procédures de renouvellement des baux aquacoles.</p>
Lacunes fréquentes dans le suivi et l'application des réglementations en vigueur	Investir dans l'application des textes réglementaires en matière d'emploi
Les services des pêches et de l'aquaculture d'une part, et les autorités compétentes en matière d'emploi d'autre part, travaillent souvent isolément. Les autorités responsables du secteur ne sont pas équipées pour traiter les questions touchant à l'emploi.	Donner aux organes officiels responsables du secteur de l'aquaculture des moyens supplémentaires pour leur permettre de traiter les problèmes d'emploi; faire en sorte qu'ils fonctionnent en coordination avec les autorités compétentes en matière d'emploi
Prévalence du travail des enfants	
<p>98 millions d'enfants travaillent dans l'agriculture, et donc dans les domaines des pêches et de l'aquaculture, à un niveau essentiellement artisanal (OIT)</p> <p>Enfants plus exposés que les adultes en termes de sécurité et de risques sanitaires</p> <p>Sensibilisation médiocre ou nulle au travail des enfants et aux tâches à leur confier en fonction de leur âge</p> <p>L'aquaculture est souvent négligée lors de la transposition des conventions internationales sur le travail des enfants (réglementation, mise en œuvre et mise à exécution) dans les législations nationales. Ainsi, il est peu question des enfants dans les listes des travaux dangereux.</p>	<p>Application des directives et de la FAO et de l'OIT sur la façon de régler le problème du travail des enfants dans la pêche et l'aquaculture</p> <p>Formulation de plans d'action nationaux sur le travail des enfants dans l'aquaculture, avec établissement de mesures visant à développer les capacités en la matière</p> <p>Collecte de données ventilées par sexe et par groupe d'âge sur le travail des enfants en aquaculture et dans le secteur des pêches</p> <p>Prise en compte du travail des enfants dans les politiques et programmes relatifs à l'aquaculture</p> <p>Établissement de listes des travaux présentant un danger pour les enfants</p> <p>Prévention et élimination du travail des enfants au travers de la lutte contre ses causes profondes (pauvreté, manque d'instruction) et proposition d'autres moyens d'existence aux ménages démunis</p>

Travailleurs migrants vulnérables	
<p>Le secteur des pêches peut offrir des opportunités d'emploi plus intéressantes et des salaires plus élevés aux travailleurs migrants, mais ceux-ci sont néanmoins exposés à des déficits de travail décent et à l'emploi vulnérable.</p> <p>Les travailleurs migrants employés dans le secteur des pêches peuvent être particulièrement vulnérables à l'exploitation, au travail forcé et à la traite d'êtres humains ainsi qu'aux risques SST, et n'avoir qu'un accès limité à l'assistance juridique et à la justice.</p>	<p>Études sur le recours aux travailleurs locaux/migrants et la dépendance à l'égard de ceux-ci; études sur les problèmes que les économies potentielles découlant de l'utilisation de cette main-d'œuvre vulnérable peuvent poser au secteur légitime en termes de compétitivité</p> <p>Amélioration des conditions de travail et de recrutement des travailleurs migrants: arrangements écrits, salaires réguliers, aide juridique, sécurité sociale, rapatriement, formation et droit de s'organiser</p>
Volet 4 – Gouvernance et dialogue social	
Faibles niveaux d'organisation et de participation	
<p>Très faibles niveaux de représentation et d'organisation des travailleurs du secteur des pêches en raison du caractère informel des conventions de travail, de la petite taille des exploitations ainsi que de la faiblesse des moyens et du soutien juridique nécessaires pour s'organiser</p> <p>Petits producteurs confrontés à des intermédiaires pouvant influencer fortement sur les chaînes de valeur (prix, accès au marché)</p> <p>Organisations constituées au niveau communautaire trop faibles pour peser sur les organes de prise de décisions</p> <p>Accès restreint ou inexistant des travailleurs du secteur des pêches aux processus décisionnels en raison d'une mauvaise organisation</p>	<p>Reconnaissance, pour les travailleurs des exploitations aquacoles, des droits à l'organisation, à la négociation collective ainsi qu'à la participation à la planification, au développement et à la gestion aquacoles</p> <p>Soutien aux organisations professionnelles et aux coopératives locales, de manière à aider les aquaculteurs artisanaux à intégrer les chaînes de valeur</p> <p>Aide aux coopératives aquacoles dans les négociations avec les intermédiaires commerciaux</p> <p>Octroi aux organisations d'aquaculteurs de l'autorité voulue pour participer activement au dialogue sur les politiques ainsi qu'aux mécanismes de gouvernance de l'aquaculture</p> <p>Renforcement de la collaboration entre associations d'aquaculteurs, notamment au travers de la mise en place de réseaux et de plates-formes permettant d'échanger des informations et facilitant la participation à l'établissement des politiques et à la prise de décision</p>